



STATUTS DE L'ASSOCIATION BLUEGENJI ESPORT
application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Bluegenji Esport

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'organiser des événements et tournois en ligne et en LAN ainsi que la fédération des équipes participantes, mais également de former des acteurs et les mettre en avant. L'association a également pour but la retransmission des événements et tournois en direct.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 4 impasse des cyprès, 51210 JANVILLIERS
Il pourra être transféré par simple décision du bureau ;

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs personnes physiques ou morales :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres ordinaires

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sous condition d'être âgé de minimum 16 ans et de l'agrément par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme définie par l'assemblée générale dans le règlement intérieur à titre de cotisation; ils ont été agréé par le bureau;
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations; ils ont été agréé par le bureau;
Sont membres ordinaires les personnes morales ou physiques qui remplissent le bulletin d'adhésion. Les membres ordinaires n'ont pas de cotisation à payer.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par message privé sur Discord) à fournir des explications devant le bureau oralement (en vocal Discord ou en physique).

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres du bureau, les membres d'honneur ainsi que les membres bienfaiteurs.

Elle se réunit chaque année calendaire, au mois défini par le bureau, lors d'une réunion, l'année antérieure

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire (du président dans le cas d'absence de secrétaire au bureau). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un membre représenté, l'est obligatoirement par un membre de l'association à quelque titre qu'il soit.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un vice-président ;
- 3) Un trésorier ;

Les nouveaux membres du bureau sont élus par le bureau.

Dans le cas où le bureau ne comprendrait plus aucun membre, l'assemblée générale est chargée de l'élection des nouveaux membres du bureau.

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but similaire conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 16 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Krautwiller, le 11 Septembre 2022 »
« Édité à Strasbourg, le 8 Août 2023 »

Signature du président de Bluegenji Esport, Leo PERREAUT :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Perreaut', with a stylized flourish at the end.

Signature du trésorier de Bluegenji Esport, Kevin VILLALBA :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Villalba', with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Signature de la vice-présidente de Bluegenji Esport, Camille BOLZANELLO :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bolzano', with a stylized flourish at the end.